



Rendez-vous des artistes

Peinture-sculpture-arts visuels

Exposition – Rencontre

8^{ème} édition
18,19 et 20 mars 2022

Modalités

Cette manifestation organisée par la commune de **Fons Outre Gardon** est ouverte aux arts visuels et plastiques.

Elle se tiendra au foyer de la commune les 18,19 et 20 mars 2022.
Vendredi 18 mars de 10h30 à 19h pour les écoles, et vernissage à 18h30
Samedi 19 de 15h à 19h
Dimanche 20 de 15h à 19h. Décrochage à 19h.

La manifestation s'inscrit à nouveau dans un "Itinéraire d'Art", baptisé **Balad'Arts** qui regroupe trois villages : Fons (*Rendez-vous des artistes*) Saint Génies (*Griffe d'Art*) et Sauzet (*L'art du Nu*).

Un droit de participation de 20€ est demandé..

Selon les consignes sanitaires, **un repas est offert le vendredi midi aux exposants (accompagnants 15€)**

Les œuvres pourront être vendues.

Les écoles de Fons et des villages environnants seront invitées le vendredi.

Article 1: Présence des participants

La commission demande aux artistes retenus d'être présents le vendredi, pour rencontrer les enfants des écoles du village. A cet effet, pour satisfaire la curiosité des écoliers, les artistes pourront apporter le matériel nécessaire à expliquer leur technique. Il ne leur sera pas demandé (*mais ils pourront la faire !*) une "démonstration", mais il est important qu'ils puissent parler de leur art en montrant leurs outils.

Il va sans dire qu'une présence les autres jours est possible, et est appréciée des visiteurs.

Dans le cadre de **Balad'Arts** les artistes pourront exposer leurs œuvres dans les villages partenaires. A noter que Sauzet impose le thème "L'art du Nu".

Résumé de la journée du vendredi : 8h30 à 10h Accrochage. A partir de 10h30 Visite des écoles
Selon les consignes sanitaires : 12h Repas offert aux artistes présents. 18h30 Vernissage.

Article 2 : Sélection

Les candidatures seront examinées d'après photos des œuvres, 25 artistes seront retenus. Le jury de présélection avisera chaque artiste, retenu ou non, de sa décision. Le chèque de 20 € sera renvoyé en cas de non sélection.

Les exposants de l'édition 2022 devront renouveler, majoritairement, leurs œuvres.

Les décisions des organisateurs restent sans contestation possible.

Article 3 : Inscription

Le bulletin d'inscription est joint au présent règlement

Il est aussi téléchargeable sur le site de la commune <https://www.mairiedefons.fr/>

L'inscription se fera par envoi du bulletin d'inscription complété, signé, accompagné des photos des œuvres, indiquant le nom de chaque œuvre et ses dimensions. Les photos devront être de bonne qualité.

Un chèque de 20 € de participation à l'ordre du Trésor Public

Un chèque de 15€ à l'ordre du Trésor Public sera demandé pour confirmation du repas des accompagnants.

Le Bulletin doit être adressé par la poste à :

Commission Culture
Mairie de Fons, place Alphonse Daudet, 30730 FONTS,
avant le 21 février 2022 , dernier délai.

Les photos peuvent être envoyées par mail à l'adresse suivante : culture@mairiedefons.fr

Article 4 : Présentation des œuvres

Le sujet est libre, toutes les techniques graphiques ou en volume sont acceptées.

Chaque peintre disposera de deux grilles d'exposition (*dimensions de chaque grille : hauteur 2m, largeur 1m*). La taille des œuvres devra donc s'adapter à cet espace. Pour assurer à l'ensemble de l'exposition un aspect soigné, les œuvres ne pourront pas être posées à terre, et ne devront pas déborder latéralement des grilles. L'attribution des espaces sera faite par la commission, en fonction du caractère des œuvres présentées.

Les sculpteurs, s'ils n'ont pas de supports de présentation, auront à disposition une table de 2m x 0,80m. La taille des œuvres devra là aussi s'adapter à cet espace. Les sculptures non adaptées à l'espace du foyer et/ou jugées trop volumineuses par les organisateurs seront refusées.

Article 5 : Accrochage

L'accrochage sera réalisé par les artistes ou leur représentant le **vendredi 18 mars de 8h30 à 10h.**

La commission met à disposition les grilles d'exposition habillées de tissu, ainsi que les systèmes d'accrochage (*chaînettes et crochets S*). Les épingles ne pourront pas être utilisées, aucun trou ne devra être fait dans les housses en tissu. Des tables seront mises à disposition pour l'exposition des outils et les démonstrations éventuelles, mais eu égard à leur taille (2m) elles seront, sauf exception, partagées par deux artistes.

Article 6 : Décrochage

Le décrochage aura lieu le dimanche 9 mai après la clôture. Il doit être effectué par l'exposant ou une personne mandatée dont l'identité, indiquée sur le bulletin d'inscription, pourra être vérifiée.

Attention: aucune œuvre ne devra être décrochée ou déplacée durant la période d'exposition.

Article 7 : Assurance

Le comité organisateur invite les participants à contracter une assurance personnelle pour leurs œuvres, et décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des œuvres exposées.

Article 8 : Publicité

Les organisateurs s'engagent à effectuer la publicité du salon auprès des médias. Les artistes autorisent les organisateurs à utiliser, durant 1 an, leur image et celle des œuvres exposées.

Les fichiers JPEG de l'affiche et de l'invitation seront envoyés aux artistes, pour diffusion sur leurs réseaux.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'envoi du bulletin d'inscription signé vaut acceptation sans réserve du présent règlement

Attention: afin d'assurer à chaque participant un espace suffisant, et à la manifestation son caractère convivial, le nombre de places est limité à 25 participants.

Balad'Arts

Rendez
vous des
Artistes

FONS du 18 au 20 mars



Griffe L'ARTS

SAINT-GENIES du 19 au 25 mars

L'Art du Nu

SAUZET du 18 au 20 mars